

AFFAIRE N° 4 :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**

L'An deux mille vingt trois, le mercredi 12 avril à dix-sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire.*

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **16**

Le nombre de
procuration est de **04**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** -
Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** - Laurent
BOYER - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence
MAILLOT - Jocelyn **RIVIERE** - Klébert **GONTHIER** - Eliette
DIJOUX - Patrick **TURPIN** - Laurent **DIJOUX** - Geneviève
TECHER - Bernard **BARET**

La convocation a été en-
voyée le
05 avril 2023

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Laurence **DARIDE** représentée par Patrick **DRULA**
Eliane **ALBENGA** représentée par Frédéric **SEGART**
Maximin **PAYET** représenté par Fabienne **RIVIERE**
Cédric **ETHEVE** représenté par Pierre **TECHER**

LE MAIRE

ÉTAIENT ABSENTS : Denis **DIJOUX** - Elizabeth
ROCHEFEUILLE - Linda **GRONDIN** - Paul Franco **TECHER** -
Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard
DIJOUX - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN**



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie **HOARAU**

AFFAIRE N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Maire.

Le Maire se retire de cette affaire.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Frédéric SEGART en tant que Président spécial.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738,62
	----- Titres de recettes émis	2 497 144,60	12 620 155,34	15 117 299,94
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738,62
	----- Mandats émis	1 999 318,61	12 503 288,44	14 502 607,05
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	2 199 082,57		2 199 082,57
	----- Recettes à recevoir	1 382 950,62		1 382 950,62
SOLDE	Excédent	497 825,99	116 866,90	
D'EXECUTION	Déficit			

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	C.A. 2022	% Évolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	1 693 290,26	1 809 309,98	7 %
012	Charges du personnel	8 160 938,11	8 872 329,02	9 %
014	Atténuation de produits	9 180,00	6 264,00	-32 %
65	Autres charges gestion courantes	1 029 718,41	1 287 848,53	25 %
66	Charges financières	127 146,40	117 385,45	-8 %
67	Charges exceptionnelles	15 765,78	51 424,55	226 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		11 036 038,96	12 144 561,53	10 %
042	Opération ordre de transfert entre section	380 524,52	358 726,91	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 416 563,48	12 503 288,44	

Les charges à caractères générales sont maîtrisées et ont évolué au rythme du taux d'inflation en 2023.

Les principaux comptes de dépenses sont détaillés ci-après pour les plus importants.

Nous y retrouvons les diverses fournitures et moyens matériels utilisés par notre régie pour ses travaux de voirie et l'extension de la mairie notamment.

Pour le reste, nous avons pu maintenir nos charges à un niveau acceptable au regard de la flambée des prix des matières premières.

	CA 2022
6068 - Autres matières et fournitures	378 748,84
60623 - Alimentation	225 875,94
60612 - Énergie - Électricité	140 834,92
6232 - Fêtes et cérémonies	111 751,43
60622 - Carburants	111 296,93
60633 - Fournitures de voirie	108 929,22
6288 - Autres services extérieurs	96 542,24
6135 - Locations mobilières	91 523,68
6262 - Frais de télécommunications	82 199,13
6156 - Maintenance	65 712,33
60632 - Fournitures de petit équipement	61 840,53
6226 - Honoraires	57 891,79

Concernant les dépenses de personnel, leur part dans le total est importante puisqu'elles représentent près de 73% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses du **chapitre 012** d'un montant de 8 872 329,02 € chargés sont constituées hors cotisations à :

- environ 3 millions d'euros pour les 76 titulaires ;
- 2,2 M € pour les 16 non titulaires au nombre de 16 avec 57 agents en contrat de droit public indéterminés et 40 en CDD ;
- 1,5 M € pour les 123 emplois d'insertion qui sont indispensables au fonctionnement de la ville et sont très actifs au sein des services municipaux, et pour lesquels l'État participe à hauteur moyenne de 60 %.

Le chapitre 65 enregistre les indemnités des élus avec le contingent du SDIS pour un peu plus de 171 k € et les subventions dont on donne le détail ci-après :

- pour les associations : 132 000 € ;
- pour le budget du CCAS : 590 000 € ;
- pour la caisse des écoles : 60 000 € ;
- pour le budget des pompes funèbres 1 000 €.

Le chapitre 66 inclus pour l'essentiel les charges d'intérêt pour la vingtaine de contrats gérés par la commune qui représentent 7,7 M € en nominal mais au 31/12/2022 4,1 M € de capital restant à devoir.

Exercice	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Amortissement capital	Solde	Encours 31/12
2022	4 530 107,48	555 658,60	118 956,67	436 701,93	555 658,60	4 093 405,55

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est constitué pour environ 2/3 de mises en non valeurs de créances que la Commune détenait sur des personnes privées et publiques que le comptable n'a pu recouvrer après avoir épuisé tous les moyens légaux.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement des dotations servies par l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	C.A. 2022	% Évolution 2022/2021
013	Atténuations de charges	19 598,64	79 779,76	307 %
70	Produits services, domaine et vente divers	50 916,59	76 274,09	50 %
73	Impôts et taxes	8 522 394,45	8 897 372,81	4 %
74	Dotations et participations	2 167 949,25	2 604 945,50	20 %
75	Autres produits de gestion courante	36 141,87	31 783,40	-12 %
76	Produits financiers	9,83	9,83	0 %
77	Produits exceptionnels	71 758,40	2 368,34	-97 %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		10 868 769,03	11 692 533,73	8 %
042	Opération ordre de transfert entre sections	479 572,75	927 621,61	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 348 341,78	12 620 155,34	

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont constituées des remboursements par la CGSS sous forme d'indemnités journalières pour un peu plus de 90 000 €.

Le chapitre 70 enregistre les produits que la Commune peut recouvrer en application des tarifs décidés, par exemple :

- le règlement des cantines : 25 224 €
- la vente de produits de broderie : 22 373,52 €
- l'organisation de manifestations sportives et la piscine : 12 301 €

Le chapitre 72 est dédié aux travaux en régie qui représentent 873 656,71 € avec :

AMENAGEMENT CHEMINS GONTHIER / LA MARE	331 542,02
CENTRE ENFOUISSEMENT BRULE MARRON	42 916,05
CONSTRUCTION MAISON DE VEILLEE	2 920,68
REHABILITATION MAIRIE	237 839,59
REHABILITATION MAIRIE	258 438,27

Le chapitre 73 est constitué à près des 3/5 de l'octroi de mer avec un peu plus de 5M € auquel s'ajoute la fiscalité prélevée par la Commune qui représente 1/4 du chapitre tel que détaillé dans le tableau suivant :

RRF (en K€)	C.A. 2021	C.A. 2022	Part dans le total	Évolution 2021/2022
C. 7373 - Octroi Mer	4 933 844,88	5 213 670,72	59 %	6 %
C. 7311 - Contributions directes	2 194 223,00	2 266 733,00	25 %	3 %
C. 7372 - Taxes sur les carburants	1 006 506,15	1 028 375,67	12 %	2 %
Autres recettes	387 820,42	388 593,42	4 %	
Total Chapitre 73	8 522 394,45	8 897 372,81	100 %	4 %

Le chapitre 74 regroupe les dotations perçues par la commune de CILAOS avec pour les principales :

- La prise en charge par l'Etat d'une partie des contrats aidés qui représente 46 % des recettes du chapitre 74 ;
- La Dotation d'Aménagement des Communes et des circonscriptions territoriales d'Outre-Mer (DACOM) connaît une progression de 9 % et est pour 1/4 dans le chapitre 74
- La DGF qui stagne depuis plusieurs années mais a une proportion de 20 % des dotations.

RRF (en K€)	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
7411 - DGF	516354	521 367,00	1 %
74125 - DACOM	604101	657 832,00	9 %
744 - FCTVA	4442,52		-100 %
74718 - Participation ETAT contrats aidés	838115,72	1 201 961,59	43 %
7478 - CAF PARS	127323,01	134 749,91	6 %
74834 - Compensations fiscales TF	69033	79 722,00	15 %
7485 - Dotations titres sécurisés	8580	9 313,00	9 %
Total Chapitre 74	2 167 949,25	2 604 945,50	20 %

Le chapitre 75 d'un montant total de 31 783,40 € est constitué :

- Des revenus des immeubles avec un montant de locations (marché couvert en particulier) pour 17 274,08 €
- Des compensations de La Poste pour l'utilisation du local à Palmiste Rouge de 14 509,32 €.

Le chapitre 77 concerne des produits exceptionnels avec des régularisations pour des trop-perçus pour un total de 2 368,34 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 925,85		
16	Emprunts et dettes assimilées	410 808,77	436 701,93	6 %
20	Immobilisations incorporelles	33 429,28	53 473,59	60 %
21	Immobilisations corporelles	164 981,15	76 970,79	-53 %
23	Immobilisations en cours	686 197,92	504 200,69	-27 %
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières		350,00	
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 542 342,97	1 071 697,00	-31 %
040	Opération ordre de transfert entre section	479 572,75	927 621,61	
	<i>dont Travaux en régie</i>	<i>426 615,75</i>	<i>873.656,61</i>	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 021 915,72	1 999 318,61	

Pour rappel, le **chapitre 10** avait repris le déficit du budget de l'eau qui a été transféré à la CIVIS.

Le **chapitre 20** comprend les études suivantes au compte 2031, le restant étant des logiciels :

AVENIR MONTAGNES MOBILITE (A.M.I.)	13 888.00 €
GYMNASE MULTISPORTS	6 770.40 €
MAISON FUNERAIRE ET JARDIN SOUVENIR	14 669,21 €

Au **chapitre 21** se trouve l'ensemble des biens qui vont intégrer le patrimoine communal avec :

VIDEO PROTECTION PETER BOTH	2 685.92 €
MATERIEL INCENDIE	831.83 €
DIVERS MATERIELS TECHNIQUES (Outillages, fournitures...)	25 711.49 €
MATERIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	16 000.22 €
MOBILIER	3 911.46 €
MATERIELS DIVERS	27 829.87 €

Les travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, faits par la Commune sont enregistrés **au chapitre 23** pour un montant total de 504 200,69 € avec les 5 opérations suivantes :

SALLE MULTIMEDIA PITON DES NEIGES	12 719.71 €
MAISON DE VEILLEE FUNERAIRE	1 085.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA MAIRIE	356 233.07 €
REHABILITATION DU CARILLON DE L'EGLISE NOTRE DAME DES NEIGES	43 347.89 €
TRAVAUX D'ENROBES	90 815.02 €

Les travaux en régie, imputés au **chapitre 040** - compte 722 sont des opérations d'ordre budgétaire. Ils ont été valorisés pour un montant de 873 656,61 € avec 5 opérations :

T.E.R. 2022 REHABILITATION MAIRIE	258 438,27
T.E.R. 2022 REHABILITATION MAIRIE	237 839,59
T.E.R. 2022 CONSTRUCTION MAISON DE VEILLEE	2 920,68
T.E.R. 2022 CENTRE ENFUISSEMENT BRULE MARRON	42 916,05
T.E.R. 2022 AMENAG CHEMIN GONTHIER _ LA MARE	331 542,02

Enfin, **au chapitre 27** a été comptabilisée une caution de 350.00 €.

Les recettes d'investissement globalisent un montant de 2 497 144,60 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	147 088,22	200 489,00	36 %
CHAPITRE 13 -Subventions	1 035 810,56	1 937 928,69	87 %
CHAPITRE 16 -Emprunts	0,04		-100 %
CHAPITRE 26 -Autres immobilisations financières	465,00		-100 %
Total RRI	1 183 363,82	2 138 417,69	
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section		358 726,91	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 183 363,82	2 497 144,60	

Le chapitre 10 des dotations comprend :

Compte 10222	FCTVA	130 211,89 €
Compte 10226	Taxe d'aménagement	60 535,74 €
Compte 10228	FRDE	9 741,37 €

Les subventions qui sont octroyées par les différents partenaires de la Commune sont ventilées au **chapitre 13** par financeur de la manière suivante :

Compte 1311	Subventions transférables État et établissements nationaux	32 900,00	2 %
Compte 1321	Subventions non transférables État et établissements nationaux	105 000,00	5 %
Compte 1322	Subventions Régions	897 250,06	46 %
Compte 1323	Subventions Départements	849 258,63	44 %
Compte 1328	Subventions ANAH Revitalisation du C/V	26 857,00	1 %
Compte 1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable (Taxes forfaitaires sur des terrains devenus constructibles)	26 663,00	1 %
TOTAL		1 937 928,69	

Concernant le **chapitre 040**, il regroupe l'ensemble des amortissements réalisés sur le matériel et les équipements communaux pour 358 726,91 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2022 qui cumulent en recettes 15 117 299,94 € et en dépenses 14 502 607,05 €, soit un résultat de l'exercice 2022 total de 614 692,89 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LE MAIRE**



Identifiant : 974-219740248-20230412-4_12042023-DE

Numéro d'acte : 8924348

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 25 avril 2023